



**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
11 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué le cinq septembre, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jacques Bedossa, Maire.

Date de convocation
5 septembre 2025

Date d'affichage
5 septembre 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents ou représentés : 15
votants : 15

Etaient présents :

Mme Véronique GABORIT, M. Thomas CORNAIRE, Mme Macha JEANNE Adjointes au Maire, M. Alexandre BARRETO, Mme Corinne LERAY, Mme Aude JOLY, Mme Elodie EVRARD, Mme Isabelle ANTIER, M. Jean-Jacques THERIAL, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Arnaud GAMBINI à Mme Corinne LERAY
M. Christophe LIGERE à M. Jean-Jacques THERIAL
M. Patrick MOUROT à M. Jacques Bedossa
M. Jorge DOS SANTOS à Mme Macha JEANNE
Mme Nabilla ALLOUCHE à Mme Isabelle ANTIER

Secrétaire de Séance : Mme Elodie EVRARD

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N°45-2025

OBJET : TRANSFERT DES COMPETENCES « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » ET « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » AU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET ASSAINISSEMENT DU PAYS DE NEMOURS (SMEAPN)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article, L.5211-18 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral 2024/DRCL/BLI n° 6 du 15 octobre 2024 portant création du Syndicat Mixte d'Eau et Assainissement du Pays de Nemours (SMEAPN) ;

Vu la délibération N°40-2025 du conseil municipal du 3 juin 2025 relative à la décision du conseil municipal de surseoir à statuer sur le transfert de la compétence « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » à la SMEAPN,

Considérant que la commune de Grez-sur-Loing est adhérente du SMEAPN pour la compétence « Eau Potable » ;

Considérant l'étude de la gouvernance sur les compétences « eau » et « assainissement » réalisée par la communauté de communes du Pays de Nemours par laquelle les élus du territoire constatent l'intérêt potentiel de couvrir le territoire de la communauté d'un syndicat unique, issu de la fusion de syndicats et de l'intégration de nouvelles communes, qui est le SMEAPN ;

Considérant que l'objectif de ce transfert est double :

- la poursuite de l'organisation de la compétence sur un périmètre administratif et technique cohérent en vue de simplifier la gestion des services d'eau potable et d'assainissement,
- l'homogénéisation du niveau de service et la mutualisation des moyens financiers, techniques et humains du service public de de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant les débats du conseil municipal, lors des séances du 3 juin, du 23 juin et du 11 septembre 2025,

Considérant les explications apportées à la prise de décision du conseil municipal par le Président du SMEAPN, M. PEUTOT et par ses techniciens, ainsi que par la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Nemours, Mme LACROUTE, avant l'ouverture du conseil municipal du 11 septembre 2025,

Considérant que la commune souhaite adhérer au Syndicat Mixte d'Eau et Assainissement du Pays de Nemours (SMEAPN) à compter du 31 décembre 2025 au titre de sa compétence communale ;

*Après en avoir délibéré,
A la majorité (4 contre : M. GAMBINI (pouvoir), Mme ALLOUCHE (pouvoir) et
M. THERIAL (pouvoir de M. LIGERE) et 3 abstentions (Mmes LERAY et ANTIER,
M. BARRETO)) de ces membres présents et représentés,*

- ABROGE la délibération N°40-2025 du conseil municipal du 3 juin 2025 ;

– DECIDE de transférer les compétences « Assainissement collectif » et « Assainissement non-collectif » au SMEAPN à compter du 31 décembre 2025.

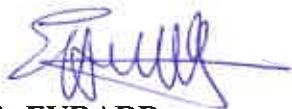
– DONNE son accord de principe sur le transfert au SMEAPN d'une partie des excédents et déficits du budget annexe « Assainissement », dans la limite maximale d'excédent transféré de 418,00€ par abonné du service assainissement collectif communal.

- AUTORISE M. le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Elodie EVRARD

Certifié exécutoire le

Date de mise en ligne

Notification le

Le Maire,

Jacques BEDOSSA



Le Maire,



Jacques BEDOSSA



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet



**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
11 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué le cinq septembre, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jacques Bedossa, Maire.

Date de convocation

5 septembre 2025

Date d'affichage

5 septembre 2025

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents ou représentés : 15

votants : 15

Etaient présents :

Mme Véronique GABORIT, M. Thomas CORNAIRE, Mme Macha JEANNE Adjoints au Maire, M. Alexandre BARRETO, Mme Corinne LERAY, Mme Aude JOLY, Mme Elodie EVRARD, Mme Isabelle ANTIER, M. Jean-Jacques THERIAL, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Arnaud GAMBINI à Mme Corinne LERAY
M. Christophe LIGERE à M. Jean-Jacques THERIAL
M. Patrick MOUROT à M. Jacques Bedossa
M. Jorge DOS SANTOS à Mme Macha JEANNE
Mme Nabilla ALLOUCHE à Mme Isabelle ANTIER

Secrétaire de Séance : Mme Elodie EVRARD

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N°46-25

OBJET : PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS – APPROBATION SANS RESERVE DE LA CHARTE REVISEE EMPORTANT ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS ET AUTORISATION DE SIGNATURE – PERIODE 2026-2041

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n°2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Vu le décret n°2018-751 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français jusqu'au 28 avril 2026, à la demande et suite à la délibération du conseil régional d'Île-de-France du 23 novembre 2017 ;

Vu le décret n°2021-1418 du 29 octobre 2021 modifiant le décret n°2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Vu la délibération du 2 mars 2021 du Syndicat Mixte du Parc naturel régional (PNR) proposant un périmètre d'étude, un calendrier et une liste des organismes à associer dans le cadre de la révision de la Charte,

Vu la délibération n° CR 2021-024 du conseil régional d'Île-de-France du 23 septembre 2021 actant mise en révision de la Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Vu la délibération N° 37-2024 du conseil municipal du 30 mai 2024, approuvant la signature d'une convention entre la commune, en tant que commune associée, et le Parc naturel régional du Gâtinais français,

Vu l'avis d'opportunité de l'État du 2 juin 2022 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu la délibération du comité syndical du PNR du 12 décembre 2023 sollicitant Madame la Présidente de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Préfet de Région,

Vu l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 14 mars 2024, du Conseil National de la protection de la nature le 25 mars 2024, et l'avis intermédiaire de l'État du 4 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Formation de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 26 septembre 2024 sur le projet de Charte et son évaluation environnementale,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français en date du 12 décembre 2024 approuvant la modification du projet de Charte ;

Vu l'arrêté n° 2024-312-1 de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France en date du 9 octobre 2024 arrêtant le projet de Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français,

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 7 février 2025,

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche du 27 juin 2025 ;

Vu la délibération du Bureau syndical extraordinaire du Syndicat Mixte Parc naturel régional du Gâtinais français du 7 juillet 2025, ayant reçu délégation par délibération du Comité syndical du 24 juin 2025, approuvant le projet de Charte et ses annexes,

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Vu le courrier de la Présidente du Conseil régional Ile-de-France invitant, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements, à délibérer sur le projet de Charte,

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jacques BEDOSSA, le Maire ;

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (2 abstentions : M. THERIAL (pouvoir de M. LIGERE)) de ses membres
présents ou représentés,*

- Approuve sans réserve la Charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français 2026-2041 ainsi que les annexes correspondantes, dont le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Gâtinais français.

- Autorise Monsieur le Maire, à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Elodie EVRARD

Certifié exécutoire le
Date de mise en ligne
Notification le
Le Maire,

Jacques BEDOSSA

Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet



**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
11 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué le cinq septembre, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jacques Bedossa, Maire.

Date de convocation

5 septembre 2025

Date d'affichage

5 septembre 2025

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents ou représentés : 15

votants : 15

Etaient présents :

Mme Véronique GABORIT, M. Thomas CORNAIRE, Mme Macha JEANNE Adjoints au Maire, M. Alexandre BARRETO, Mme Corinne LERAY, Mme Aude JOLY, Mme Elodie EVRARD, Mme Isabelle ANTIER, M. Jean-Jacques THERIAL, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Arnaud GAMBINI à Mme Corinne LERAY
M. Christophe LIGERE à M. Jean-Jacques THERIAL
M. Patrick MOUROT à M. Jacques Bedossa
M. Jorge DOS SANTOS à Mme Macha JEANNE
Mme Nabilla ALLOUCHE à Mme Isabelle ANTIER

Secrétaire de Séance : Mme Elodie EVRARD

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N°47-2025

**OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES
DISTRIBUTEURS DE GAZ NATUREL – ANNEE 2025**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, ses articles R. 2333-114, R. 2333-115, R. 2333-117, R. 2333-118 et R. 3333-12 ;

Vu le décret n° 2007-606 en date du 25 avril 2007 ;

Considérant que les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz doivent sur délibération de la collectivité, s'acquitter de redevances relatives aux travaux sur le domaine public ou à l'occupation du domaine public ;

Considérant que la commune doit fixer le montant perceptible par la collectivité au titre de ces redevances, conformément aux modalités ci-dessous :

- RODP (redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz) :

Formule = $((0,035 \times L) + 100) \times \text{CR}$ (coefficient de revalorisation) ;

Considérant que pour le RODP de l'année 2025, L est la longueur exprimée en mètres de canalisations du domaine public communal soit 7 357 mètres ;

Considérant que pour le RODP 2025, le coefficient de revalorisation est de 1,42 ;

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur, M. Jacques BEDOSSA,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les distributeurs de gaz naturel, soit la RODP 2025, au taux de 508 € ;
- Dit que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ;
- Charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un titre de recettes.
- Dit que les recettes correspondant au montant des redevances perçues sont inscrites au compte 7032 du budget 2025.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Elodie EVRARD

Certifié exécutoire le
Date de mise en ligne
Notification le

Le Maire,

Jacques BEDOSSA



Le Maire,



Jacques BEDOSSA

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet



**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
11 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué le cinq septembre, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jacques Bedossa, Maire.

Date de convocation

5 septembre 2025

Date d'affichage

5 septembre 2025

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents ou représentés : 15

votants : 15

Etaient présents :

Mme Véronique GABORIT, M. Thomas CORNAIRE, Mme Macha JEANNE Adjoints au Maire, M. Alexandre BARRETO, Mme Corinne LERAY, Mme Aude JOLY, Mme Elodie EVRARD, Mme Isabelle ANTIER, M. Jean-Jacques THERIAL, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Arnaud GAMBINI à Mme Corinne LERAY
M. Christophe LIGERE à M. Jean-Jacques THERIAL
M. Patrick MOUROT à M. Jacques Bedossa
M. Jorge DOS SANTOS à Mme Macha JEANNE
Mme Nabilla ALLOUCHE à Mme Isabelle ANTIER

Secrétaire de Séance : Mme Elodie EVRARD

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N°48-2025

OBJET : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM) - ADHESION DES COMMUNES DE VERT-SAINT-DENIS, REAU ET LIEUSAIN

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis ;

Vu la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau ;

Vu la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE de :

- Approuver l'adhésion, des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint, au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM).
- Autoriser Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.
- Préciser que cette délibération sera notifiée au SDESM.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Elodie EVRARD

Certifié exécutoire le

Date de mise en ligne

Notification le

Le Maire,

Jacques BEDOSSA

Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet